

Déploiement d'un réseau Très haut débit dans le département des Hauts-de-Seine

Relevé de décisions de la réunion du 2 mars 2006

La demande du Conseil général :

Le Président du Conseil général a souhaité que le Conseil de développement durable positionne le déploiement d'un réseau de très haut débit dans les Hauts-de-Seine au regard du développement durable. Cela pourrait participer à la définition des usages prioritaires à respecter et des objectifs à viser.

La demande d'avis du Conseil général a été formulée le 31 janvier 2006, proposant une réponse pour le 10 mars pour pouvoir être intégrée dans les débats de l'Assemblée départementale qui parlera de ce projet le 24 mars prochain.

Eu égard à ces délais particulièrement courts, une seule réunion de la Commission Très haut débit créée à cet effet a pu être organisée et c'est le relevé de décisions de cette réunion qui tient lieu de pré-avis du Conseil de développement durable.

D'autres réunions de cette Commission seront organisées pour approfondir le sujet.

Le projet départemental de réseau à très haut débit :

Le haut débit ou ADSL présente des avantages : il utilise les fils de cuivre des raccordements téléphoniques, il est concurrentiel grâce au « dégroupage » c'est-à-dire à l'utilisation par plusieurs opérateurs de la même fibre.

Mais il a des limites avec des débits relativement faibles, qui diminuent selon l'éloignement des abonnés et qui sont asymétriques, plus d'informations pouvant être reçues que transmises.

Le très haut débit est lui véhiculé par la fibre optique, 1000 fois plus rapidement que l'ADSL, avec une transmission illimitée du signal et symétrique.

La transmission par voie radio n'est intéressante qu'en situation de mobilité et pour des zones de faible densité.

Le très haut débit propose des performances de communications inter-actives : production et consultation d'informations, d'images numériques, de vidéo, de déploiement de télévisions haute définition, de multicanaux simultanés ou de services téléphoniques.

Cela intéresse les grandes entreprises, les PME et les TPE, les organismes publics (e-administrations, établissements scolaires, universités) et les particuliers.

De nombreux kilomètres de fibres irriguent les Hauts-de-Seine mais ces réseaux de transport et de collecte ne desservent pas les bâtiments. Ces réseaux appartiennent à des opérateurs privés qui ne proposent pas de « dégroupage » c'est-à-dire de partage de ces fibres, ce qui avait été un des points forts de la compétitivité de l'ADSL.

C'est pourquoi le Conseil général souhaite faciliter la desserte finale des bâtiments, c'est-à-dire créer des « boucles locales ». Cela pourra faire émerger de nouveaux services et de nouveaux usages et participer au

développement d'une offre moins chère pour les utilisateurs finaux, de meilleure qualité et équitable sur l'ensemble du territoire dans un délai plus court de 3 à 6 ans maximum.

Pour cela, le Conseil général propose de développer un réseau de desserte de la boucle locale par fibre noire, jusqu'aux immeubles, interconnecté aux réseaux de collecte, sur l'ensemble des communes. Ce réseau ouvert à tous les opérateurs sera exploité par un gestionnaire neutre dont la mission exclusive sera de concevoir, construire, exploiter et commercialiser le service public local très haut débit. L'architecture de ce réseau sera bâtie afin de respecter les principes de neutralité technologique et offrira des tarifs transparents, neutres et non discriminatoires.

Pour mener à bien ce projet, le Conseil général a consulté les acteurs du marché et l'Association des Maires des Hauts-de-Seine et mis en cohérence le projet avec les principaux acteurs en charge des réseaux d'initiative publique présents sur le territoire des Hauts-de-Seine, notamment avec le SIPPAREC et les communes. De plus, des réunions ont eu lieu avec les associations en charge des réseaux cablés présents sur le territoire départemental (ADETEL, 3S) et les opérateurs concernés (Numéricable et Noos).

Une Délégation de service publique concessive va être proposée à l'Assemblée départementale le 24 mars prochain. Le partenaire privé retenu sera chargé d'assurer le financement de l'opération. Le Conseil général envisage d'accorder au délégataire une subvention de premier établissement, qui sera calculée de manière à compenser strictement les obligations de service public qui lui seront imposées conformément aux principes posés par l'arrêt Altmark de la Cour de justice des communautés européennes, dont le montant en valeur absolue ne saurait en tout état de cause dépasser la somme de 70 millions d'euros. L'ambition du projet requiert un déploiement progressif du réseau par le délégataire, ce qui suppose d'étaler dans le temps le versement de la participation publique afin d'accompagner de manière linéaire les investissements du délégataire. Au titre de la première phase, un crédit de paiement d'un montant maximum de 25 millions d'euros sera affecté à la subvention de premier établissement.

Les Membres du Conseil de développement durable mettent en avant les points suivants :

La mise en place d'une Délégation de service public nécessite des préalables :

1 La définition d'un périmètre d'intervention

La Commission européenne reconnaît qu'une intervention publique est tout à fait possible sur ce sujet de desserte finale aux bâtiments ou « boucle locale ».

Mais cela ne doit pas dispenser de fixer le plus précisément possible le périmètre et des critères non commerciaux d'intervention, comme des zones géographiques ou des usages particuliers.

2 La définition d'objectifs précis

La définition préalable d'objectifs précis permettrait de suivre, d'évaluer régulièrement, et de diminuer l'intervention publique si nécessaire, pour faciliter l'équilibre financier du projet.

L'un de ces objectifs pourrait être par exemple le nombre de foyers desservis par le Très haut débit.

3 L'ouverture de la consultation

Il pourrait être très enrichissant pour le projet que la consultation lancée par le Conseil général soit internationale.

Les usages suivants pourraient être mis en avant :

Une fois installée, la fibre peut servir à de multiples usages. Il est cependant nécessaire de faire la liste de l'ensemble des finalités à retenir pour fixer les bâtiments prioritaires à desservir.

Une Commission ad hoc comprenant un échantillon des futurs usagers est à créer pour cela et le Conseil de développement durable propose d'en faire partie.

Les catégories d'usages suivants ont été mis en avant :

- aide au maintien à domicile des personnes âgées et des handicapés

- aide au retour à l'emploi
- formations à distance
- téléprésence pour réduire les déplacements des intervenants en entreprise ou dans les collectivités publiques
- suivi en temps réel des déplacements des marchandises et des personnes afin de réduire les dépenses énergétiques par la technologie d'identification par radio-fréquence (RFID)

Pour y répondre, il pourrait être utile de :

- relier les collèges, les lycées et leurs enseignants avec le réseau «Renater¹» des universités des Hauts-de-Seine et des universités des départements voisins en liaison avec les actions déjà engagées au niveau régional et national
- favoriser l'essor du très haut débit sans fil complémentaire des différentes technologies
- ouvrir à tous, des locaux banalisés et équipés en conséquence dans les bâtiments publics ou dans des cyber-cafés commissionnés pour cela
- assurer une desserte globale de l'habitat collectif et individuel incluant le pavillonnaire
- dimensionner le projet de manière à répondre aux besoins émergents et aux besoins futurs.

Si ce projet peut orienter le choix d'implantation de grandes entreprises, il peut aussi participer au développement de nouveaux services au quotidien à un public diversifié et devenir ainsi un point fort de l'attractivité du territoire des Hauts-de-Seine.

Par les économies de déplacements qu'il génère, ce réseau à très haut débit peut contribuer très fortement à la réduction des rejets de gaz dans l'atmosphère et donc à diminuer l'impact anthropique sur le climat. Par les techniques qu'il popularise, il peut aussi faciliter les changements de comportements et de gouvernance.

C'est pourquoi les Membres du Conseil de développement durable considèrent qu'il constitue un élément important du développement durable.

| Participants | Organisme | Présence | Diffusion |
|-----------------------|---|----------|-----------|
| Odile FOURCADE | Vice-présidente CG 92 | x | x |
| Jean-Pierre BAUDECHON | Maire-adjoint de Colombes | x | x |
| Daniel MOURANCHE | Vice-président de l'AUT, Association des usagers des transports | x | x |
| Christophe PLASSARD | Président du Centre des jeunes dirigeants | x | x |
| Alain PRIOU | Vice-président de l'Université Paris X | x | x |
| Michel RIOTTOT | Représentant du Collectif d'associations de protection de l'environnement : Environnement 92 | x | x |
| Jean-Claude TINNES | Conseiller du Président du C2D 92 | x | x |
| Françoise ROURE-HULO | Présidente de la section juridique et économique du Conseil général des technologies de l'information | x | x |
| François LEBLOND | Président du C2D 92 | x | |
| Emmanuelle LAGADEC | Secrétaire générale du C2D 92 | x | x |
| Christian CARRIERE | Responsable de la mission TIC au CG 92 | x | x |
| Martin de MIJOLLA | Directeur des systèmes d'informations CG 92 | x | x |
| | Ensemble des Membres du C2D 92 | | x |
| Christian POLO | Directeur de l'environnement, urbanisme et développement durable au CG 92 | | x |
| Bernard VIEL | Responsable du Pôle aménagement du territoire au CG 92 | | x |
| Nicolas SARKOZY | Président du CG 92 | | x |

¹ Renater est un réseau qui relie toutes les Universités et les centres de recherche du monde entier